

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 29 juin 2023**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 29 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Monsieur François COQUILLAT, Madame Fleurine GRARD, Monsieur Cédric LENGLEZ, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Madame Betty CAPRON, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ, Madame Sylvie BOYAVALLE, Madame Pascale HOURRIEZ, Monsieur Christophe LAURANTIAUX, Madame Cathy BOEZ.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Yvette CAZIN (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH), Monsieur Frédéric LECUYER (à Monsieur Michel ROTAR), Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Madame Valérie DERICBOURG (à Monsieur Daniel DEWALLE), Monsieur Bernard MAISNIL (à Monsieur Richard MARKIEWICZ), Monsieur Bernard LUCZAK (à Madame Pascale HOURRIEZ).

Soit :

- 23 conseillers présents, 6 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Cathy BOEZ secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire propose à l'assemblée un question supplémentaire identifiée, dans l'ordre du jour, sous les références :

3.BIS VIE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-048 DU 31 MARS 2022 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur la question précitée.

ORGANISATION TERRITORIALE

1. VIE MUNICIPALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'installer Madame Cathy BOEZ en qualité de conseillère municipale.
- 2) D'attribuer une indemnité de fonction de conseiller municipal fixé à 1,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en application de la délibération n° 2022-094 du 30 juin 2022.

2. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION EDUCATION – JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1° De ne pas recourir au scrutin secret ;
- 2° De désigner le membre en remplacement pour la Commission **Education - Jeunesse** comme suit :

Président(e)	Maire	1° Mme Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° Mme Emilie AGACHE
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	3° M. Frédéric LECUYER
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	4° Mme Fleurine GRARD
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	5° Mme Cathy BOEZ
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	6° Mme Marie-Christine LAURADOUX
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	7° M. Cédric LENGLEZ
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	8° Mme Valérie DERICBOURG
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	9° Mme Sylvie BOYAVALLE
Ensemble pour Houdain	Membre	10° Mme Pascale HOURRIEZ

*Les autres membres du Bureau municipal peuvent participer à toutes les commissions

3. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De désigner Monsieur Christophe LAURANTIAUX comme représentant de la commune au centre communal d'action sociale (CCAS).

Mme Marie Thérèse ROJEWSKI	Pour Houdain continuons ensemble
M. Christophe LAURANTIAUX	Pour Houdain continuons ensemble
Mme Amélie PRZYBYLA	Pour Houdain continuons ensemble
Mme Claudine EMERY	Pour Houdain continuons ensemble
Mme Yvette CAZIN	Pour Houdain continuons ensemble
M. Bernard MAISNIL	Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur
Mme Sylvie BOYAVALLE	Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur
Mme Pascale HOURRIEZ	Ensemble pour Houdain

3.BIS VIE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-048 DU 31 MARS 2022 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De modifier la délibération n° 2022-048 du 31 mars 2022 afin de préciser le nom du nouvel adjoint, Monsieur Pascal GRINCOURT.

4. COOPERATION INTERCOMMUNALE – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CABBALR – COMPETENCE FACULTATIVE: ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE – AJOUT D'UN ITEM

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 07 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

5. COOPERATION INTERCOMMUNALE – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité¹ ;

DECIDE :

D'approuver les modifications statutaires du SIVOM.

¹Le conseiller municipal ayant des responsabilités au SIVOM n'a pas pris part au vote concernant cette question.

6. COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DU RAPPORT 2022 DE LA SPL DE L'ARTOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le rapport 2022 de la SPL de l'ARTOIS.

7. AFFAIRES CIVILES – REMBOURSEMENT D'UN DOUBLE PAIEMENT CONCESSION FUNERAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De rembourser la somme de 300 euros à M/Mme

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

8. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, dont le modèle figure en annexe.
- 2) De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 30 juin 2023.
- 2) D'accepter la création de 2 postes :

- ❖ 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 3) D'accepter la suppression de 9 postes :

- ❖ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- ❖ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- ❖ 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN

AU 30 JUIN 2023

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	

Cadre d'emplois des attachés		2	2	0	
attaché	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des rédacteurs		6	6	0	
rédacteur principal de 1ère classe	35h	5	5	0	<i>Dont 1 détaché dans le cadre des attachés territoriaux</i>
rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		22	21	1	
adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	11	10	1	
adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	4	4	0	
adjoint administratif	35h	7	7	0	
Cadre d'emplois des ingénieurs		1	1	0	
ingénieur principal	35h	1	1	0	<i>Dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS</i>
ingénieur	35h	0	0	0	
Cadre d'emplois de techniciens		3	3	0	
technicien principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
technicien principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		6	6	0	
agent de maîtrise principal	35h	4	4	0	
agent de maîtrise	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		31	30	1	
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	14	14	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	4	4	0	
adjoint technique	35h	13	12	1	
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		9	9	0	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	9	9	0	
Cadre d'emplois des animateurs		1	1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		12	12	0	

adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
adjoint d'animation	35h	6	6	0	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2	2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		96	94	2	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)		92			

10. RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1) D'accepter la création du poste d'apprenti précité dès la rentrée scolaire 2023 et d'approuver la conclusion du contrat d'apprentissage comme suit :

Direction / service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle communication - Culture et vie associative	1	Diplôme en informatique - Administrateur d'infrastructures sécurisées	18 mois

2) De dire que le mode de rémunération des apprentis, conformément à la réglementation en vigueur, tient compte de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation soit :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

3) D'autoriser Madame le Maire à appliquer la bonification indiciaire (NBI) de 20 points pour le maître d'apprentissage, agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.

5) D'autoriser Madame le Maire à solliciter des demandes de subventions éventuelles afin de contribuer au financement des formations des apprentis.

6) De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

11. RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser la ville d'Houdain à adhérer au dispositif du Service National Universel et d'accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2.
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les conventions d'engagement.

TRAVAUX – SECURITE – CADRE DE VIE

12. TRAVAUX – RECONSTRUCTION DU PREAU DE L'ECOLE JULES ELBY

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De lancer les consultations pour le marché de travaux ;
- 2) De lancer les diagnostics et études techniques nécessaires ainsi que les raccordements de l'espace ;
- 3) De lancer les procédures administratives de déclaration et/ou d'autorisations ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats et marchés à intervenir ainsi que les éventuels avenants ;
- 5) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les demandes d'autorisations et actes administratifs à intervenir.

13. TRAVAUX – CADRE DE VIE – ERBM – DÉMOLITION DE 38 LOGEMENTS

→ Présentation Monsieur Bernard JOLY

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la demande de démolition des 38 logements suivant les permis déposés ci-dessous :

Permis de démolir 23/03 - 6 logements rue Humbert :

AD 84 : 17 rue Humbert	AD 89 : 27 rue Humbert
AD 85 : 19 rue Humbert	AD 438 : 25 rue Humbert
AD 86 : 21 rue Humbert	AD 440 : 23 rue Humbert

Permis de démolir 23/04 - 12 logements rue du Général Maud'huy :

AD 133 : 40 rue du Général Maud'huy	AD 139 : 28 rue du Général Maud'huy
AD 134 : 38 rue du Général Maud'huy	AD 140 : 26 rue du Général Maud'huy
AD 135 : 36 rue du Général Maud'huy	AD 141 : 24 rue du Général Maud'huy
AD 136 : 34 rue du Général Maud'huy	AD 142 : 22 rue du Général Maud'huy
AD 137 : 32 rue du Général Maud'huy	AD 143 : 20 rue du Général Maud'huy
AD 138 : 30 rue du Général Maud'huy	AD 144 : 18 rue du Général Maud'huy

Permis de démolir 23/05 : 8 logements rue Humbert et 12 logements rue du général Maud'huy :

AD 92 : 32 rue Humbert	AD 117 : 17 rue du Général Maud'huy
AD 93 : 30 rue Humbert	AD 118 : 19 rue du Général Maud'huy
AD 94 : 28 rue Humbert	AD 119 : 21 rue du Général Maud'huy
AD 95 : 26 rue Humbert	AD 120 : 23 rue du Général Maud'huy
AD 96 : 24 rue Humbert	AD 121 : 25 rue du Général Maud'huy
AD 97 : 22 rue Humbert	AD 122 : 27 rue du Général Maud'huy
AD 98 : 20 rue Humbert	AD 123 : 29 rue du Général Maud'huy
AD 99 : 18 rue Humbert	AD 124 : 31 rue du Général Maud'huy
	AD 125 : 33 rue du Général Maud'huy
	AD 126 : 35 rue du Général Maud'huy
	AD 127 : 37 rue du Général Maud'huy
	AD 129 : 39 rue du Général Maud'huy

PATRIMOINE – VIE ECONOMIQUE – ESPACE VERTS

14. VIE ECONOMIQUE – ACQUISITION DE LA LICENCE IV AU CAFE RIVE DROITE RIVE GAUCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de vente maximum de 1500,00 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont votés ce jour par autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget primitif, et seront inscrits au Budget 2023.

LOGEMENT - ERBM - POLITIQUE DE LA VILLE - CTG

15. POLITIQUE DE LA VILLE – FRANCE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ANGDM

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Marie Thérèse ROJEWSKI entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace France services ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à l'ANGDM à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

16. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE « MAISONS ET CITES »

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable pour la vente d'un logement dans les conditions suivantes :

ADRESSE	VILLE
1 rue des Chênes	62150 HOUDAIN

FINANCES

17. FINANCES – TITRES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – LISTE 6140591032

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur pour un montant de 274.35 € selon la liste n° 6140591032.

18. FINANCES – TITRES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – LISTE 6339720232

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis défavorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis défavorable du Bureau municipal du 20 juin 2023 ;
Par 29 voix contre ;

DECIDE :

De ne pas autoriser Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur pour un montant de 2 453.95 € selon la liste n° 6339720232.

19. FINANCES – RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE AU BENEFICE DE MADAME X

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023 ;
Par 28 voix pour et une abstention ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6542 de 11 845,30 € pour l'effacement des dettes de Madame X demeurant X à Houdain.

20. FINANCES – TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES AU 1^{ER} AOÛT 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De modifier les tarifs des restaurants scolaires au 1^{er} août 2023 et de les fixer comme suit :

- 3,85 € le repas pour les enfants dont les parents ont effectué une réservation ;
- 5,00 € le repas pour les enfants dont les parents n'ont pas effectué de réservation.

21. FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à actualiser et appliquer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1^{er} Janvier 2024 comme suit ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DISPOSITIFS CONCERNES	SUPERFICIES	TARIF 2024 (m ² /an)
Pré-enseignes et Publicités sans affichage numérique	≤ à 50 m ²	23,30 €
	> à 50 m ²	46,60 €
Pré-enseignes et Publicités avec affichage numérique	≤ à 50 m ²	69,90 €
	> à 50 m ²	139,80 €
Enseignes	≤ à 12 m ²	23,30 €
	entre 20 et 50 m ²	46,60 €
	> à 50 m ²	93,20 €

22. FINANCES – TRAVAUX EN REGIE – FIXATION COUT PERSONNEL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De fixer le montant horaire du coût du personnel pour les travaux en régie 2023 à 20.94 €, ainsi que le coût pour le personnel de maîtrise à 25.57 €.

23. FINANCES – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE DANS LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite portant sur le versement de la dotation à destination du service de prévention spécialisée « **Association La vie Active** », tel que prévu dans le rapport budgétaire annuel sont réparties entre les signataires concernés comme suit :

- Département : 95%
 - Communes : 5%
 - Dont la commune de Bruay-la-Buissière 3,3%
 - Dont la commune d'Houdain 1.7%
- Soit un montant estimé à 6560 € par an pour la commune.

24. FINANCES – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D HOUDAIN POUR L ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1)D'allouer au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'Houdain une subvention d'un montant de 80 000,00 € au titre de l'exercice 2023.

2)D'autoriser Madame le Maire à verser la subvention au CCAS pour un montant de 80 000 €.

25. FINANCES – JUGEMENT CORRECTIONNEL DU 22/11/2022 – PAIEMENT DES PREJUDICES SUBIS A MADAME X ET A MADAME X - EMISSION DE TITRE A MONSIEUR X

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à verser les sommes dues par Monsieur X aux 2 agents selon le jugement correctionnel et d'émettre un titre de 2 800,00 € à l'encontre de Monsieur X pour le remboursement de ce préjudice.

26. FINANCES – VENTE DU LOGEMENT 195 RUE DE LA GARE 62150 HOUDAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De confirmer la désaffectation de l'immeuble à usage d'habitation sis 195 rue de la gare, cadastré section AP 605 ;
- 2) De prononcer son déclassement du domaine public communal.

27. FINANCES – VENTE DU BÂTIMENT RUE DES TAMARIS 62150 HOUDAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'accepter la proposition de Monsieur X pour l'achat des parcelles suivantes au prix de 45 000 € :

AE 247 devient AE825
AE 460 devient AE 826
AE 462 devient AE 827
AE 464 devient AE 828
AE 546 P6 devient AE 831
AE 465 P2 devient AE 830
AE547P2 devient AE836

- 2) De confirmer la désaffectation de l'immeuble sis rue des Tamaris « ex boulodrome cité 35 » cadastré sections :

AE 247 devient AE825
AE 460 devient AE 826
AE 462 devient AE 827
AE 464 devient AE 828
AE 546 P6 devient AE 831
AE 465 P2 devient AE 830
AE547P2 devient AE836

- 3) De prononcer son déclassement du domaine public communal.

28. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal comme suit :

Décision modificative - COMMUNE D HOUDAIN - 2023			
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE 1 - 29/06/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires	2 640,00 €		
total chapitre (20)	2 640,00 €		
21312 (21) : Bâtiments scolaires	- 1 500,00 €		
2188 (21) : Autres immobilisations corporels	14 378,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	15 011,30 €
21316 (21) : Equipements du cimetière	3 000,00 €	total chapitre (021)	15 011,30 €
2151 (21) : Réseaux de voirie	- 37 920,00 €	10226 (10) : Taxe d'aménagement	3 000,00 €
total chapitre (21)	- 22 042,00 €	total chapitre (10)	3 000,00 €
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains	37 920,00 €	28188 (040) : Autres	506,70 €
total chapitre (23)	37 920,00 €	total chapitre (040)	506,70 €
Total dépenses :	18 518,00 €	Total recettes :	18 518,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	15 011,30 €	74718 (74) : Autres dotations	5 932,60 €
total chapitre (023)	15 011,30 €	total chapitre (74)	5 932,60 €
60632 (011) : Fournitures de petits équipements	2 932,60 €	75888 (75) : Autres	2 800,00 €
6064 (011) : Fournitures administratives	972,00 €	total chapitre (75)	2 800,00 €
615221 (011) : Bâtiments publics	- 500,00 €		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	- 500,00 €		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	- 3 378,00 €		
6161 (011) : Multirisques	- 665,00 €		
6162 (011) : Assurances obligatoire dommages aux biens	- 1 000,00 €		
6288 (011) : Autres services extérieurs	888,00 €		
total chapitre (011)	- 1 250,40 €		
6811 (042) : Dotations aux amortissements	506,70 €		
total chapitre (042)	506,70 €		
65888 (65) : Autres	2 800,00 €		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	- 10 000,00 €		
total chapitre (65)	- 7 200,00 €		
7391112 (014) : dégrèvement taxe habitation	1 665,00 €		
total chapitre (014)	1 665,00 €		
Total dépenses :	8 732,60 €	Total recettes :	8 732,60 €
Total Dépenses	27 250,60 €	Total Recettes	27 250,60 €

29. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Michel ROTAR entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) D'attribuer des subventions aux associations, au titre de l'année 2023, selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention 2023		AVIS COMMISSION	
	Demandée	Except.	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
CULTURES - LOISIRS				
Cercle Généalogique des 3 Vallées	200,00 €		160,00 €	
Club Sonora	900,00 €		850,00 €	
Comité du Souvenir Français d'Houdain	190,00 €		190,00 €	
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	330,00 €		330,00 €	
Harmonie Municipale	15 000,00 €		5 000,00 €	
La Palette Houdinoise	350,00 €		160,00 €	
L'ARCHE	310,00 €		160,00 €	
Comité Local Polonais d'Houdain	800,00 €		300,00 €	
Echo	2 700,00 €		2 700,00 €	
COOPERATION INTERNATIONALE				
Association d'Amitié Franco-Allemande Houdain-Kirchberg	1 000,00 €		1 000,00 €	1 500,00 €
SCOLAIRE				
Association sportive du Collège d'Houdain	1 000,00 €		500,00 €	
APE BLUM- Colombes	1 000,00 €		500,00 €	
APE- Les Gomettes	300,00 €		300,00 €	
Associations des parents investis	1 000,00 €		0,00 €	
Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Jacques-Prévert	1 830,00 €		1 830,00 €	
SOCIAL				
Amicale des Donneurs de Sang d'Houdain	300,00 €		300,00 €	
La Maison des P'tits Bouts	160,00 €		0,00 €	
CLCV	600,00 €		300,00 €	
Comité Local du Secours Populaire Français	1 200,00 €		1 200,00 €	
EL'GAILLETTE	0,00 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €
Fleur Bleue	200,00 €		200,00 €	
Secours Catholique Bruay-la-Buissière	600,00 €	300,00 €	600,00 €	
SPORT				
Bad boys VTT	2 000,00 €		dossier incomplet	
Club Laïque Houdain	10 000,00 €		8 000,00 €	
Pétanque Houdinoise	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Judo Houdain 62	500,00 €		500,00 €	
La Forme à tout âge	480,00 €		160,00 €	
La Truite Houdinoise	600,00 €		600,00 €	
Shuffle Country	200,00 €		160,00 €	
Société communale de chasse	160,00 €		160,00 €	
Sport Loisirs Détente (SLD)	500,00 €		350,00 €	
La Flèche Houdinoise	500,00 €		350,00 €	
Tennis-Club Houdinois	4 000,00 €		3 000,00 €	
Union Sportive Houdinoise (Football)	16 000,00 €		15 000,00 €	
Wicher Football-Club d'Houdain	1 100,00 €		500,00 €	
Yoga-Club Houdinois	480,00 €		160,00 €	
Le fil d'ariane	400,00 €		0,00 €	

Les subventions ainsi que les exceptionnelles seront versées en même temps.

2) D'autoriser Madame le Maire à verser les subventions ainsi que les exceptionnelles en une seule fois aux associations pour l'année 2023.

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2023-041 DU 21 MARS 2023 – ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN – RECONDUCTION EXPRESSE AVEC LES PRESTATAIRES.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars ;
Vu la décision n° 2020-007 du 9 janvier 2020 l'autorisant à signer le marché n° 2020-002 pour l'achat de produits d'entretien avec les prestataires, dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 – Petit matériel de nettoyage : Devlaeminck, 95 rue Jules-Verne à 59273 Fretin :
 - Montant maximum : 12 000,00 € HT ;
- Lot n° 2 – Essuyage : Paredes, 1 rue Georges-Besse à 69745 Genas :
 - Montant maximum : 3 000,00 € HT ;
- Lot n° 3 – Produits d'entretien : Groupe PLG, CRT, 3 rue du Chemin Vert à 59810 Lesquin :
 - Montant maximum : 2 000,00 € HT ;
- Lot n° 4 – Sacs poubelle : Cristal Distribution, 518 route de Blangy à 14130 Le Torquesne :
 - Montant maximum : 900,00 € HT ;
- Lot n° 5 – Hygiène des mains : Paredes, 1 rue Georges-Besse à 69745 Genas :
 - Montant maximum : 900,00 € HT ;
- Lot n° 6 – Articles de cuisine : Paredes, 1 rue Georges-Besse à 69745 Genas :
 - Montant maximum : 500,00 € HT ;
- Lot n° 7 – Lessive : Devlaeminck, 95 rue Jules-Verne à 59273 Fretin :
 - Montant maximum : 500,00 € HT ;

Considérant qu'il convient de signer la reconduction du marché d'achat de produits d'entretien avec les prestataires dénommés ci-dessus ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché portant sur l'achat de produits d'entretien est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d'un an.

DECISION N° 2023-042 DU 27 MARS 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars ;
Vu la demande du 13 mars 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2830 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 57 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 1 place ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 13 mars 2023 et expirant le 12 mars 2033 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932140 du 13 mars 2023 ;
- Tarif de la cuve : 1 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932141 du 13 mars 2023.

DECISION N° 2023-043 DU 27 MARS 2023 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars ;

Vu la demande du 17 mars 2023 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2609 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Mur n° CO07 – Case n° 84 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 3 février 2023 et expirant le 2 février 2033 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932142 du 22 mars 2023.

DECISION N° 2023-044 DU 27 MARS 2023 – CONTRAT DE COLLECTE ET TRAITEMENT DU COURRIER AVEC EASYPOST.

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars ;
Considérant qu’il convient de collecter et de traiter le courrier sortant de la commune ;


DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat avec la société à responsabilité limitée POSTALIA France SARL, sous la dénomination EASYPOST, 36, 12 rue Pernelle 75004 PARIS, est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **Contrat de collecte et de traitement du courrier sortant ;**
- Lieu d’enlèvement du courrier : **Hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro 62150 HOUDAIN ;**
- Durée du contrat : **1 an,--- du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 ;**
- Montant de la prestation : **voir tarif ci-dessous.**

ENVOIS JOURNALIERS

Ce service standard proposé par EasyPost inclut le traitement et l’envoi journalier du courrier sortant de votre entreprise, composé de lettres et d’envois recommandés de formats et poids divers



Envoi rapide/Envoi non rapide

- Les lettres urgentes sont distribuées dans la limite de deux jours ouvrables suivant l’enlèvement par EasyPost (lettre verte)
- Les lettres non urgentes sont distribuées dans un délai de quatre jours ouvrables (écopli)

Frais mensuels pour l'enlèvement quotidien*	1 jour de Collecte / semaine = 23€ H.T / mois	2 jours de Collecte / semaine = 40€ H.T / mois	3 jours de Collecte / semaine = 57€ H.T / mois	4 jours de Collecte / semaine = 76€ H.T / mois	5 jours de Collecte / semaine = 90€ H.T / mois
	5 jours d'enlèvement / semaine				

Frais de traitement

0 euro

Recommandés non compris: 0,40 htva/ recommandé

TARIFS 2023

valable jusqu'à la prochaine éducation des tarifs de La Poste (2024)

	Envoi urgent				Envoi non urgent				Recommandé national		Envoi international	
	La Poste Lettre Performances J+2	EasyPost J+3	écart %	La Poste Lettre verte J+3	EasyPost J+3	écart %	La Poste écopli J+4	EasyPost J+4	La Poste	EasyPost	La Poste	EasyPost
0-20 g	1,540 €	0,912 €	-44,40%	0,970 €	0,912 €	-5,93%	0,950 €	0,893 €	4,410 €	4,410 €	1,500 €	1,440 €
20-50 g	1,540 €	1,523 €	-1,17%	1,820 €	1,523 €	-16,32%	1,490 €	1,401 €	4,500 €	4,900 €	2,600 €	2,496 €
50-100 g	2,710 €	2,218 €	-18,14%	2,360 €	2,218 €	-6,01%	1,950 €	1,833 €	5,590 €	5,590 €	3,200 €	3,072 €
100-250 g	4,300 €	3,713 €	-13,65%	3,950 €	3,713 €	-6,00%	3,580 €	3,365 €	6,800 €	6,800 €	7,200 €	6,912 €
250 - 350 g	5,710 €	5,038 €	-11,76%	5,360 €	5,038 €	-6,00%			7,940 €	7,940 €	10,300 €	9,888 €
350 - 500 g	5,710 €	5,360 €	-6,13%	5,360 €	5,080 €	-5,22%			7,940 €	7,940 €	10,300 €	9,888 €
500 - 1000 g	7,540 €	6,910 €	-8,36%	6,910 €	6,550 €	-5,06%			9,230 €	9,230 €	15,000 €	14,400 €
1000-2000 g	9,390 €	8,530 €	-9,16%	8,530 €	8,300 €	-2,68%			10,840 €	10,840 €	19,600 €	18,816 €

EasyPost n'accorde pas de réduction sur le courrier dont l'adresse est manuscrite

Envoi recommandé international

4,70 euros tarifs nets unitaires + affranchissement international 'la poste'

Avis de réception

National: 1,25 euros par pièce
International: 1,40 par pièce

DECISION N° 2023-045 DU 06 AVRIL 2023 – CULTURE – TARIFICATION POUR LES SERVICES CULTURELS

L’an deux mille vingt et trois, le six avril ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-168 en date du 10 décembre 2020 modifiant la délibération du Conseil municipal n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 lui confiant délégation, pour la durée de son mandat, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,

d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : la tarification pour les services culturels est fixée comme suit :

1. Spectacles et frais inhérents :
 - Contrat inférieur à 5 000,00 € TTC : 10,00 €
 - Contrat entre 5 000,00 € et 7 500,00 € : 15,00 €
 - Contrat supérieur à 7 500,00 € : 20,00 €

DECISION N° 2023-069 DU 11 AVRIL 2023 – DEGRADATIONS SUITE AU SINISTRE SUR UN CANDELABRE SUR RD 301 DU 4 NOVEMBRE 2021 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-trois le onze avril ;
Considérant qu'en raison des dégradations sur un candélabre sur la RD 301 le 04 Novembre 2021, un remboursement différé est proposé par l'assureur de la commune d'un montant de 540.40 € ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 540.40 € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, en remboursement différé suite au sinistre survenu le 4 Novembre 2021 concernant les dégradations d'un candélabre sur la RD 301 ;

DECISION N° 2023-070 DU 11 AVRIL 2023 – CONVENTION D'HONORAIRES RELATIVE A UN ABONNEMENT MENSUEL DE CONSULTATION.

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril ;
Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'honoraires relative à un abonnement de consultation,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Une convention d'honoraires est conclue avec la SELARL INGELAERE PARTNERS Avocats, 677 Avenue de la République 59800 LILLE

- Durée de la convention : 3 ans à partir de la date de signature soit le 17 Mars 2023
- Objet : mission de veille et consultation juridique.
- Montant : 280 € HT/mois pour 3h de prestation.

DECISION N° 2023- 071 DU 14 AVRIL 2023 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril ;
Vu la demande du 1^{er} avril 2023 de M/Mme tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2126 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Allée n° 4 – Tombe n° 50 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 1^{er} avril 2023 et expirant le 31 mars 2033 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932145 du 1^{er} avril 2023.

DECISION N° 2023-072 DU 17 AVRIL 2023 – CONTRAT D'ENTRETIEN STADE CARLIER

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril ;
Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'entretien pour le stade Carlier,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'entretien avec l'entreprise Bonnet Paysage SAS, 37 rue du 8 mai 1945 62640 MONTIGNY EN GOHELLE, est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : entretien du terrain de football en herbe du stade Carlier ;
- Durée du contrat : 4 ans à réception du bon de commande ;
- Montant du contrat : entre le montant minimum de 7 974.28 € HT et le montant maximum de 15 373.36 € HT

DECISION N° 2023-073 DU 17 AVRIL 2023 – AFFAIRE COMMUNE DE HOUDAIN C/ X – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril ;

Considérant qu'en raison de la défense des intérêts par Maître Benjamin Ingelaere dans le cadre de l'affaire Commune de Houdain C/ X, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 960 € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, au titre de la protection juridique, en remboursement des honoraires dus à Maître Benjamin Ingeleare pour la défense des intérêts de la Commune de Houdain dans l'affaire Commune d'Houdain c/ X.

DECISION N° 2023-074 DU 20 AVRIL 2023 – SINISTRE CANDELABRE RD 301 DU 8 JANVIER 2022 – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT DIFFERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril ;

Considérant qu'en raison des dégradations d'un candélabre sur la RD 301 le 8 Janvier 2022, l'assurance de la commune propose un remboursement différé de 1 695.99 €.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 1 695.99 € proposé par la SMACL 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, en remboursement différé suite aux dégradations d'un candélabre sur la RD 301 survenu le 08 Janvier 2022.

DECISION N° 2023-075 DU 22 AVRIL 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux avril ;

Vu la demande du 12 avril 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2831 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA06 – Case n° 61 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne pour 4 urnes ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 12 avril 2023 et expirant le 11 avril 2073 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932147 du 12 avril 2023 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932146 du 12 avril 2023.

DECISION N° 2023-076 DU 03 MAI 2023 – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1.

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Décision modificative - COMMUNE D HOUDAIN - 2023			
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE 1 - 03/05/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
2188 (21) : Autres immobilisations corporels	3 378,00 €	021 (021): Virement de la section de fonctionnement	2 871,30 €
total chapitre (21)	3 378,00 €	total chapitre (021)	2 871,30 €
		28188 (040): Autres	506,70 €
		total chapitre (040)	506,70 €
Total dépenses :	3 378,00 €	Total recettes :	3 378,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	2 871,30 €		
total chapitre (023)	2 871,30 €		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	- 3 378,00 €		
6161 (011) : Multirisques	- 665,00 €		
6162 (011) : Assurances obligatoire dommages aux biens	- 1 000,00 €		
total chapitre (011)	- 5 043,00 €		
6811 (042) : Dotations aux amortissements	506,70 €		
total chapitre (042)	506,70 €		
7391112 (014) : dégrèvement taxe habitation	1 665,00 €		
total chapitre (014)	1 665,00 €		
Total dépenses :	- €	Total recettes :	
Total Dépenses	3 378,00 €	Total Recettes	3 378,00 €

DECISION N° 2023-077 DU 3 MAI 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai ;
Vu la demande du 24 avril 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2832 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° CO13 – Case n° 121 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 24 avril 2023 et expirant le 23 avril 2033 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932148 du 24 avril 2023 ;

DECISION N° 2023-078 DU 04 MAI 2023 – AFFAIRE COMMUNE DE HOUDAIN C/ X – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai ;
Considérant qu'en raison de la défense des intérêts par Maître Benjamin Ingelaere dans le cadre de l'affaire Commune de Houdain C/ X, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 960 € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, au titre de la protection juridique, en remboursement des honoraires dus à Maître Benjamin Ingeleare pour la défense des intérêts de la Commune de Houdain dans l'affaire Commune d'Houdain c/ X.

DECISION N° 2023-079 DU 09 MAI 2023 – ANNULATION DE LA DECISION 2023-076 DU 3 MAI.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai ;
Considérant que la décision 2023-076 intitulé décision modificative n°1 ne peut être prise en compte pour les raisons ci-dessous :

- L'instruction M57 permet au conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des **dépenses réelles** de chacune des sections (hors dépenses de personnel).
- La décision 2023-076 comportant des **dépenses d'ordre**, elle ne peut pas être prise en compte par le SGC.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'annuler la décision 2023-076.

DECISION N° 2023-080 DU 10 MAI 2023 – HEBERGEMENT ET ASSISTANCE HOTLINE – SECURISATION PAR CERTIFICAT – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT AVEC PMB SERVICES

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un hébergement, une assistance hotline et une sécurisation par certificat du logiciel de la bibliothèque ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat d'hébergement, une assistance hotline et une sécurisation par certificat est reconduit avec PMB Services, ZI de Mont sur Loir – Château du Loir à Montval-sur-loir (72500), dans les conditions suivantes :

1°) sécurisation par certificat (OPAC/Portail) :

- Objet du contrat : sécurisation par certificat (OPAC/Portail)
- Durée du contrat : 28/07/2023 au 28/07/2024
- Montant du contrat : 21,69 € HT annuel

2°) hébergement et assistance hotline :

- Objet du contrat : hébergement et assistance hotline
- Durée du contrat : 28/07/2023 au 28/07/2024
- Montant du contrat : 1 345.70 € HT annuel

DECISION N° 2023-081 DU 10 MAI 2023 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ORGANISATEUR « PRODUCTION METRONOME ».

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès à la culture pour tous et d'organiser une soirée cabaret le vendredi 17 novembre 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « Métronome », représentée par son Président, Monsieur Christian TACQUET, 15 rue du Noir Cornet à 62500 Salperwick, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : complexe sportif Edgard-Cailliau, rue du Jeu de Paume ;
- Objet de la prestation : spectacle « Saphir » ;
- Date de la prestation : vendredi 17 novembre 2023 ;
- Montant de la prestation : 3 500,00 € HT – 3 692,50 € TTC.

DECISION N° 2023-082 DU 10 MAI 2023 – CONTRAT SPECTACLE PATOISANT « NI FAIT NI A FAIRE ! »

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès à la culture pour tous et d'organiser un spectacle patoisant le dimanche 01 octobre 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu Monsieur Bertrand Cocq, Jean Marc Delattre et Jean Michel Dutailly, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : Salle des fêtes de Houdain ;
- Objet de la prestation : spectacle « ni fait ni à faire ! » ;
- Date de la prestation : dimanche 01 octobre 2023 ;
- Montant de la prestation : 1 350 €.

DECISION N° 2023-083 DU 11 MAI 2023 – AMÉNAGEMENT PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai ;

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De solliciter une subvention d'un montant de 80% pour le projet d'implantation de huit Tables de Tennis de Table qui seront répartis sur les quatre sites de la commune suivants: l'espace Victor Fleuret, le Cossec, le Parc des Tourbières et le Centre de loisirs à l'école Paul Langevin

- Le coût de l'opération est estimé à : 49892,00 € HT ;
- La demande de subvention auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports : 39913,60 € HT.

DECISION N° 2023-084 DU 12 MAI 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai ;

Vu la demande du 27 avril 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2833 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA08 – Case n° 127 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne pour 4 urnes ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 27 avril 2023 et expirant le 26 avril 2053 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932150 du 27 avril 2023 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932149 du 27 avril 2023.

DECISION N° 2023-085 DU 15 MAI 2023 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « FLASH BACK 80 »

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai ;

Considérant qu'il y a lieu de d'organiser un spectacle pour le 13 juillet 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec la société la vraie prod Sarl orchidée productions, représentée par son gérant, Monsieur Gérard HOUZE, 992 rue des censes 59230 Rosult, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : en extérieur rue Roger Salengro ou salle des fêtes de la commune ;
- Objet de la prestation : spectacle « Flash back 80 » ;
- Date de la prestation : jeudi 13 juillet 2023 ;
- Montant de la prestation : 3 750,00 € TTC.

DECISION N° 2023-086 DU 15 MAI 2023 – AVENANT 1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « FLASH BACK 80 »

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai ;

Considérant qu'il y a lieu de d'organiser un spectacle pour le 13 juillet 2023 ; un contrat de cession d'exploitation du spectacle « flash back 80 » a été signé.

Considérant qu'il y a besoin d'une technique,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un avenant n°1 au contrat d'engagement est conclu avec la société la vraie prod Sarl orchidée productions, représentée par son gérant, Monsieur Gérard HOUZE, 992 rue des censes 59230 Rosult, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : en extérieur rue Roger Salengro ou salle des fêtes de la commune ;
- Objet de la prestation : technique pour spectacle « Flash back 80 » ;
- Date de la prestation : jeudi 13 juillet 2023 ;
- Montant de la prestation : 2 215.50 € TTC.

DECISION N° 2023-087 DU 17 MAI 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai ;

Vu la demande du 9 mai 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2834 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CO23 – Case n° 169 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case columbarium ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 9 mai 2023 et expirant le 8 mai 2053 ;
- Tarif de la concession : 1 400,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932153 du 9 mai 2023.

DECISION N° 2023-088 DU 30 MAI 2023 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai ;

Vu la demande du 15 mai 2023 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2584 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CO18 – Case n° 143 ;
- Destination de la concession : concession collective ;

DECISION N° 2023-089 DU 08 JUIN 2023 – MISE EN PLACE DE ROBINETS THERMOSTATIQUES ENTRANT DANS LE DISPOSITIF CEE.

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin ;

Considérant qu'il y a lieu de faire des économies d'énergie, il est décidé de mettre en place 204 robinets thermostatiques sur les radiateurs des bâtiments communaux.

Considérant que ses fournitures entrent dans le dispositif de prime CEE,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'engager les achats de 204 robinets thermostatiques avec la Société SASU Cathysol 231 boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie pour un montant TTC de 2 427.60 € et d'accepter la prime CEE pour le même montant.

DECISION N° 2023-090 DU 08 JUIN 2023 – MISE EN PLACE DE SYSTEMES HYDRO-ECONOMES ENTRANT DANS LE DISPOSITIF CEE.

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin ;

Considérant qu'il y a lieu de faire des économies d'énergie, il est décidé de mettre en place 95 aérateurs auto-régulés et 15 pommes de douches ECO dans les bâtiments communaux de la ville.

Considérant que ses fournitures entrent dans le dispositif de prime CEE,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'engager les achats de 95 aérateurs auto-régulés et 15 pommes de douches ECO avec la Société SASU Cathysol 231 boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie pour un montant TTC de 504,00 € et d'accepter la prime CEE pour le même montant.

DECISION N° 2023-091 DU 13 JUIN 2023 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin ;
Vu la demande du 5 juin 2023 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2835 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Allée n° 04 – Tombe n° 52 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 5 juin 2023 et expirant le 4 juin 2053 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932157 du 5 juin 2023.

DECISION N° 2023-092 DU 13 JUIN 2023 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin ;
Vu la demande du 27 mai 2023 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2589 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 03 – Tombe n° 34 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 23 mai 2023 et expirant le 22 mai 2053 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932158 du 6 juin 2023.

DECISION N° 2023-093 DU 14 JUIN 2023 – CONTRATS DE PRISE DE RENDEZ VOUS ON LINE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin ;
Considérant qu'en 2023, la commune dispose de 2 dispositifs de recueils, la commune souhaite mettre en place la prise de rendez en ligne.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : 2 contrats sont signés avec la société JVS Mairistem 7 espace Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré à partir du 1er Juillet 2023, le coût par mois est de 50 € HT par contrat.

DECISION N° 2023-094 DU 15 JUIN 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 POUR FRANCE SERVICES

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler la demande de subvention pour le fonctionnement du dispositif France Services pour 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 au titre du dispositif France Services auprès de l'Etat de 35 000,00 €.

DECISION N° 2023-095 DU 19 JUIN 2023 – INCENDIE LOGEMENTS ELBY DU 08 JUILLET 2022 – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin ;

Considérant qu'en raison d'un incendie aux logements Elby survenu le 08 juillet 2022, un remboursement immédiat est proposé par notre assurance de 20 192,38 € ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 20 192,38 €, proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, en remboursement de l'incendie aux logements Elby survenu le 08 juillet 2022.

QUESTIONS ECRITES

Fin de la réunion : 18h50.